

DECISION

OBJET : SAINT-FIRMIN - Indemnisation du sinistre du 26 mai 2022 par SMACL Assurances

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 26 mai 2022, un banc situé place André BLONDEAU sur la commune de SAINT-FIRMIN (71670) et appartenant à la Communauté Urbaine, a été arraché par un chauffeur lors d'une manœuvre,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine auprès de SMACL Assurances, au titre de contrat « Dommages aux biens »,

Considérant que la compagnie d'Assurances SMACL Assurances nous a fait parvenir un règlement de mille cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes (1.152,94 €),

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador ALLENDE- 79031 NIORT, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 26 mai 2022, un banc situé Place André BLONDEAU sur la commune de SAINT-FIRMIN - 71670, arraché lors d'une manœuvre par un chauffeur ;
- La recette d'un montant de 1.152,94 € sera imputée au budget principal 2025 sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 23 octobre 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 octobre 2025
et publié, affiché ou notifié le 27 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

